

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 482

présenté par
M. Salles et M. Gomes

ARTICLE 16 BIS

Au début de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Chaque étudiant en dispose »

les mots :

« Ils transmettent ces informations à chaque étudiant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette information essentielle pour les étudiants doit non seulement être rendue publique mais être adressée à tout étudiant...